

Plan de résolution bancaire

Éclairage, par
Harwell Management

Plan de résolution bancaire

En quelques mots.....	3
Impacts.....	4
Le « Bail – In ».....	4
Projet d'Union bancaire.....	6
Contacts.....	7

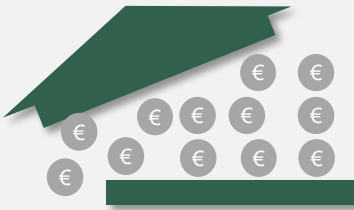
En quelques mots...

Un plan de résolution bancaire consiste à donner aux autorités réglementaires le pouvoir d'anticiper les crises et de les gérer avant la faillite, afin de minimiser les pertes et les disruptions systémiques. Il fait suite à l'échec des mesures prises pendant le plan de redressement (l'établissement doit démontrer qu'il a la capacité de résister à des scénarios de stress extrêmes). En cas de situation critique, les régulateurs se verraient alors dotés de « super-pouvoirs » qui leur permettraient de restructurer la banque en profondeur par le biais de ventes d'actifs, de mise en place d'une banque relais (*bridge bank*) le temps de vendre les activités, de séparation « good bank / bad bank » et surtout, mesure la plus controversée, par le bail-in (ou renflouement interne).

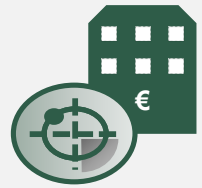
L'établissement doit donc donner aux autorités de résolution nationales les éléments leur permettant de mettre la banque en liquidation ou de la démanteler, tout en maintenant les fonctions nécessaires au fonctionnement de l'économie sans recourir aux fonds publics.



Crise



Plan de redressement défaillant



Plan de résolution

Contexte : une directive européenne

La crise financière a montré combien les pouvoirs publics étaient mal équipés pour faire face aux difficultés de banques actives sur les marchés internationaux. Afin d'assurer la continuité de services financiers essentiels pour les citoyens et les entreprises, les États ont été contraints d'injecter des fonds publics dans les banques et de leur accorder des garanties pour un montant sans précédent. Si elles ont permis d'éviter des faillites bancaires et une désorganisation économique à grande échelle, ces mesures ont pesé sur le contribuable et grevé lourdement les finances publiques, sans régler la question de savoir comment gérer les grandes banques transfrontières en difficulté.

La Commission Européenne a publié en juin 2012 un projet de directive en matière de rétablissement et de résolution des crises bancaires (Banking Recovery and Resolution Directive – BRRD), Les discussions ont depuis lors démarré avec le Parlement Européen dans le cadre de la procédure de « Trilogue » (Conseil, Parlement, Commission), en vue de finaliser un texte définitif pour 2014 et un délai maximum de transposition de la directive fixé au 31 décembre 2014.

Objectifs et Enjeux

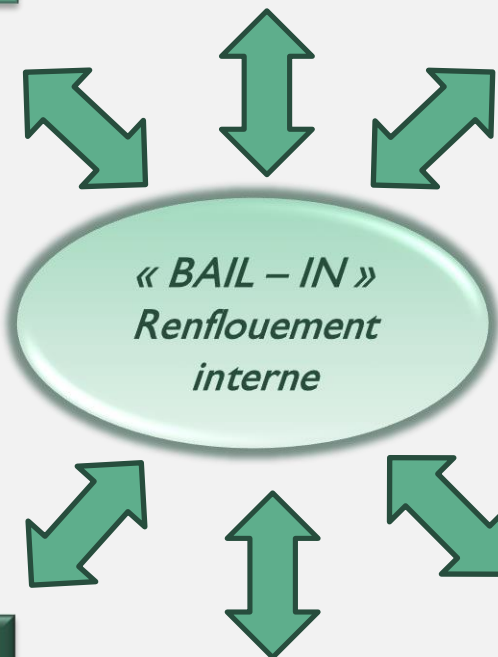
- Eviter un bank run (cas de la crise d'un établissement qui entraîne un retrait massif par ses clients de leurs dépôts) mais aussi les effets de contagion pouvant conduire à une catastrophe systémique
- Faire en sorte que l'État, et par là-même le contribuable, ne soit si possible pas sollicité. Pour ce faire, il faut renforcer la réglementation applicable au quotidien, et c'est le rôle de Bâle III, mais également disposer d'un arsenal qui permette de demander aux actionnaires et aux créanciers d'éponger les pertes quand cela est nécessaire
- Constituer un fonds d'un montant de 55 milliards, dont la durée sera fixée à 8 ans
- Construire un système financier résilient
- Prévenir les crises
- Régler la situation d'un établissement en difficulté sur un temps contraint
- Réduire l'aléa moral induit par le « too big to fail ». C'est-à-dire endiguer le comportement à risque de banquiers encouragés par le sauvetage systématique des établissements.

Focus sur le « Bail – In » ou renflouement interne : principes

Les règles du "bail-in" entreront en vigueur au 1er janvier 2016. La directive BRRD prévoit que les contribuables soient les derniers à entrer en ligne de compte pour payer les factures d'une banque en difficulté. Le principe est de faire payer d'abord les actionnaires et les créanciers des établissements en difficulté, plutôt que d'organiser un «bail-out», solution privilégiée pendant la crise et qui faisait appel à l'Etat, avec l'argent des contribuables.

Le bail-in permet d'imposer unilatéralement des pertes aux stakeholders, à savoir les actionnaires et les créanciers. Il octroie aux autorités de résolution le pouvoir légal de recapitaliser un établissement en difficulté en imposant la conversion des dettes en actions et/ou sa réduction forcée. Le bail-in peut s'appliquer à des entités en liquidation (gone concern) ou en cours d'exploitation (going concern).

Lors d'un renflouement interne, les créanciers, selon une hiérarchie prédéfinie, abandonnent une partie ou l'ensemble de leurs avoirs pour garder la banque à flot. Les dépôts non garantis (plus de 100 000 euros) seraient touchés en dernier et dans de nombreux cas après l'intervention du fonds de résolution financé par la banque et du système national de garantie de dépôt du pays où se trouve la banque, dans le but de stabiliser la banque. Les plus petits déposants seraient dans tous les cas explicitement exclus du renflouement interne.

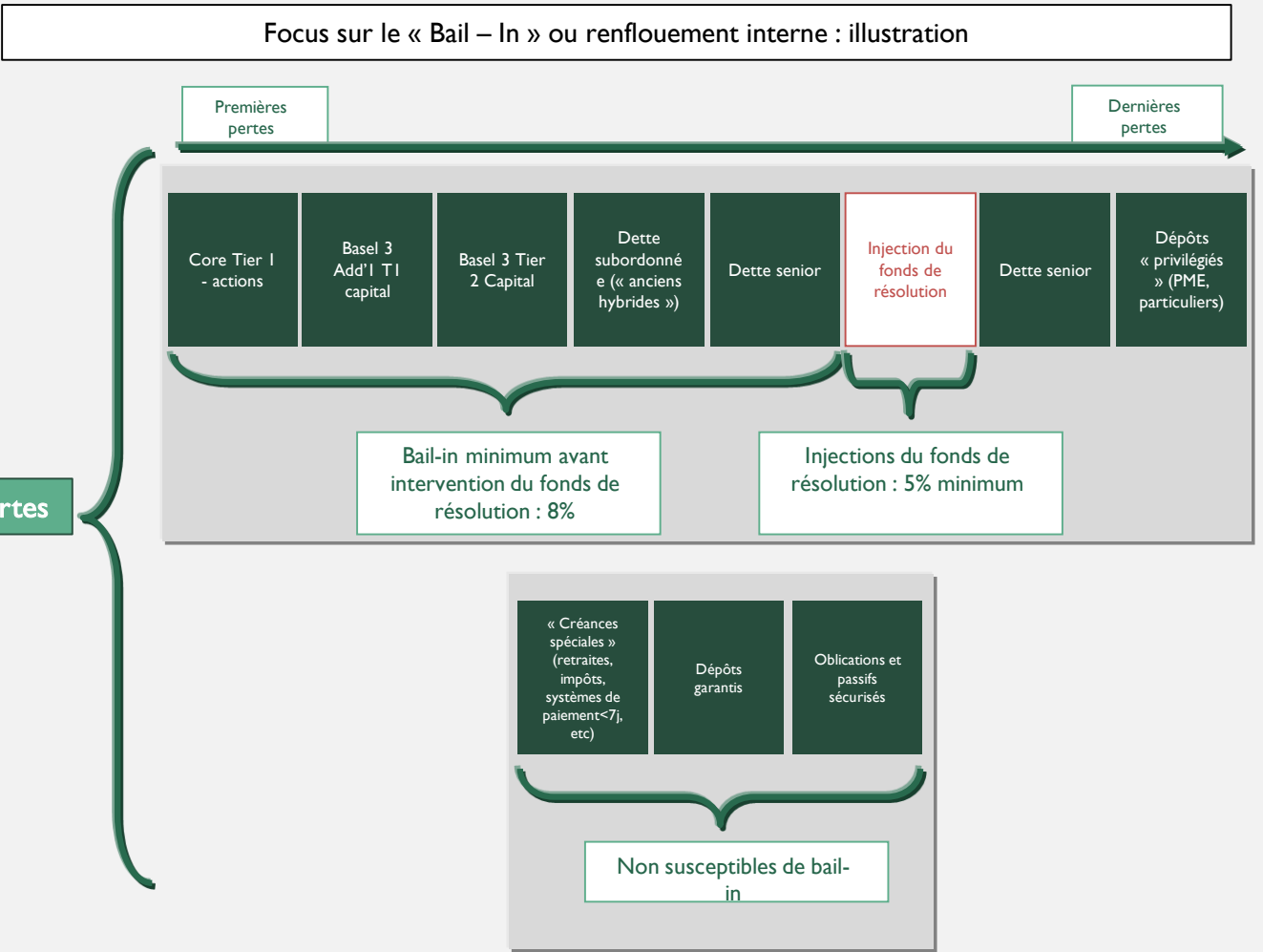


Afin d'améliorer les perspectives de redressement d'une banque en difficulté et de promouvoir la stabilité économique de manière générale, les renflouements internes s'appliqueraient au moins jusqu'à 8% de l'ensemble des avoirs totaux perdus. Au-delà de ce seuil, l'autorité de résolution bancaire pourrait autoriser la banque à avoir accès au financement du fonds de résolution à hauteur de 5% maximum des avoirs de la banque.

L'ordre d'imputation des pertes est déterminé par:

- ✓ les fonds propres de base, c'est-à-dire les actions
- ✓ les autres instruments de fonds propres pouvant être convertis-en actions, c'est-à-dire les titres subordonnés
 - ✓ les créances non privilégiées, à l'exclusion des dépôts garantis
- ✓ le fonds de résolution.

Fonds de résolution nationaux: Pour chaque État membre, un fonds sera mis sur pied pour venir en aide aux banques afin d'aider à leur redressement ou à leur liquidation. Le fonds serait constitué des contributions bancaires et devrait atteindre d'ici 2025 1% des dépôts couverts des banques dans le pays concerné



Des avantages...

- 🟢 Agir rapidement afin de préserver les fonctions clés d'une banque en détresse
- 🟢 Diminuer le risque de déstabilisation systémique
- 🟢 En obligeant les banques à détenir des dettes qui peuvent être soumises au bail-in, les créanciers privés des banques absorberaient les pertes potentielles avant que les contribuables ne soient sollicités

...et des inconvénients

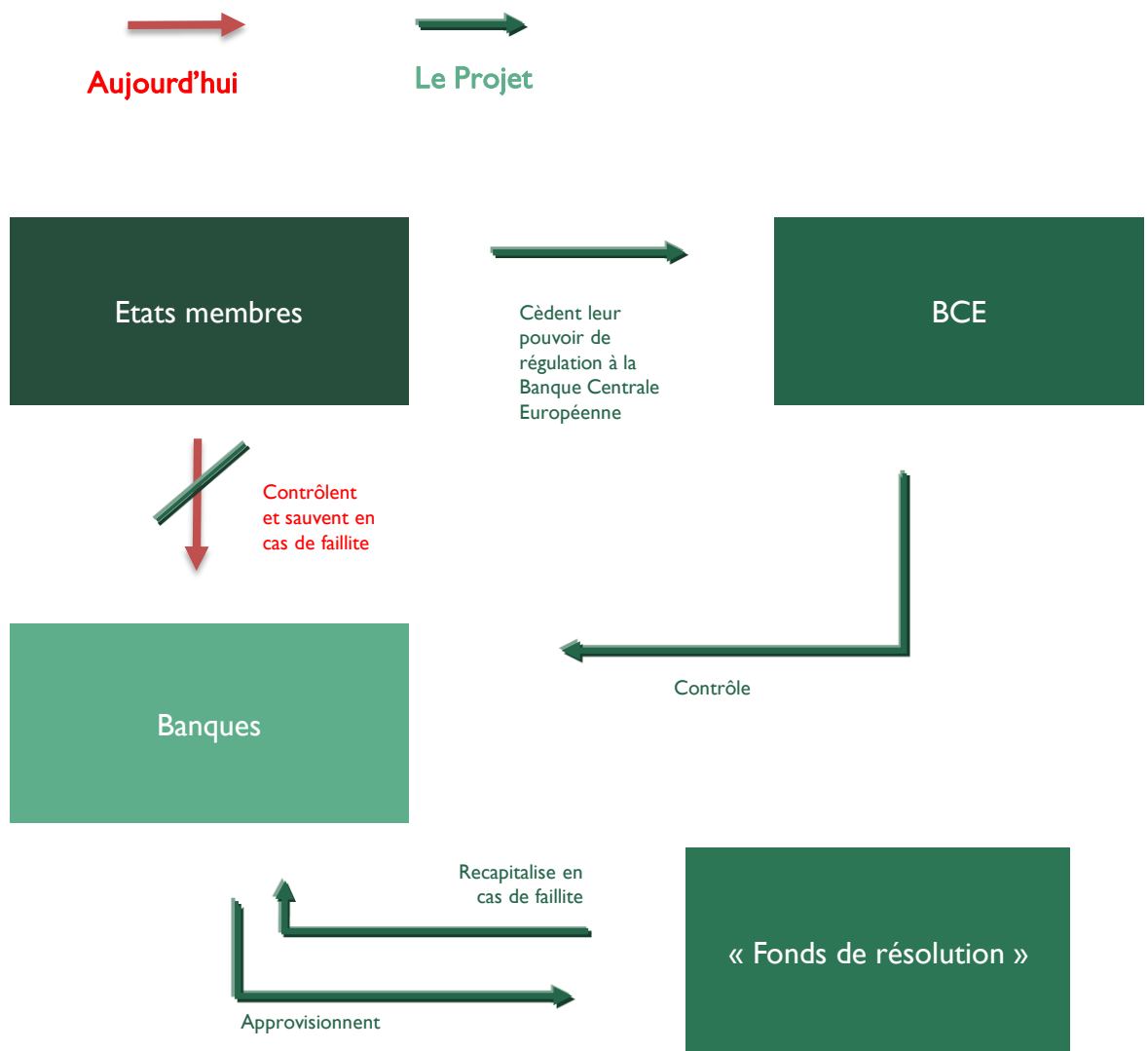
- 🔴 Un renchérissement des coûts de financement des banques
- 🔴 Une fragmentation des bilans bancaires par une refonte significative de la structure de passif des bilans
- 🔴 Des risques de contagion entre secteur bancaires et non bancaires

Le projet d'Union Bancaire Européenne

L'Union bancaire désigne dans l'Union européenne un processus européen de surveillance et de gestion des faillites éventuelles des 130 plus grands établissements bancaires. Sa création, liée aux enseignements de la crise de la zone euro, est regardée parfois comme la plus grande étape vers un fédéralisme européen depuis la création de l'euro. Le 15 avril 2014, le Parlement adopte l'union bancaire.

La directive européenne relative aux plans de résolution, fait partie intégrante de ce projet.

Elle dote les États membres d'outils juridiques puissants, prenant le pas sur les réglementations nationales, notamment en assurant l'harmonisation des règles et des procédures de résolution des défaillances, leur permettant d'éviter l'insolvabilité des établissements de crédit ou, en cas d'insolvabilité avérée, d'en minimiser les répercussions négatives, ceci afin de préserver les fonctions importantes pour l'économie.





Cabinet Harwell Management
Conseil en Management

communication@harwell-management.com

www.harwell-management.com

+33(0)1 53 64 57 60

40, rue la Pérouse - 75016 Paris, France

367, Avenue Louise - 1050 Brussels, Belgium

14, rue du Rhône - 1204 Geneva, Switzerland